

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LA SEGUINIÈRE 49280**



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à :

- **La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS C.E.T. BOUYER LEROUX en vue de poursuivre l'activité de son installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de La Cachotière sur le territoire de la commune de la Séguinière ;**
- **La demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur un périmètre de 200 mètres autour des casiers de stockage de déchets**

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1. Généralités	
1.1 cadre du projet	page 01
1.2 objet de l'enquête	page 02
2. Contexte réglementaire	page 02/03
2.1 Principaux textes références aux articles	page 03
2.2 Identification du demandeur	page 03/04
3. Localisation et présentation du site	page 04
3.1 Situation cadastrale	page 05
3.2 Présentation du projet	page 05/06
3.3 Nature du projet	page 06
3.4 Accueil des déchets	page 06
3.5 Caractéristique du projet	page 06/07
3.6 Les équipements de l'ISDND	page 08
3.7 Gestion des Lixiviats	page 08/09
3.8 Gestion du biogaz	page 09/10
3.9 Méthode du projet	page 10
4. Enjeux du projet	page 11
4.1 L'enjeu énergie	page 11
4.2 Un besoin local - une implantation existante	page 11/12
5. Composition du dossier	page 12
6. Etude d'impact	page 12
6.1 Interprétation des milieux Milieu humain	page 13/14/15
6.2 Milieu naturel	page 15/16
6.3 Milieu physique	page 17
6.4 Gestion des eaux du site de La Cachotière	page 17
6.4.1 traitement des lixiviats	page 18
6.4.2 les eaux souterraines	page 18
6.4.3 qualité de l'air	page 18
6.5 Interprétation des milieux- Evaluation des risques sanitaires	page 18
6.6 Evolution prévisible de l'environnement sans projet	page 19
6.7 Gestion des déchets, de l'énergie et des ressources naturelles	page 19
6.8 Les meilleurs techniques disponibles	page 19
6.9 Conditions de remise en état du site après exploitation	page 19
6.10 Dangers et maîtrise des risques	page 20
6.10.1 Risque sanitaire	page 20

7. Compatibilité du projet avec les documents opposables	page 20/21
8. Capacités financières de la SAS C.E.T. Bouyer Leroux	page 21
9. Demande de Servitudes d'Utilité Publique	page 21
9.1 Contexte et objectif de la demande	page 21
9.2 Dispositions réglementaires	page 21/22
9.3 Justification de la demande	page 22
9.4 Règles de servitudes d'Utilité Publiques proposées	page 23/24
10. Organisation de l'enquête	page 24
10.1 Déroulement de l'enquête	page 24/25
10.2 Avis des élus et des collectivités concernées	page 26
11. Clôture de l'enquête	page 26
11.1 Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en réponse	page 26
11.2 Conclusion	page 26

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE 49280**

Demande présentée par :

**Monsieur le Directeur de la SAS C.E.T. BOUYER LEROUX
en vue d'obtenir :**

- **l'autorisation relative à la poursuite de l'activité de son installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Cachotière »**
Activité relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- **l'institution d'une Servitudes d'Utilité Publique sur la parcelle C 300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation à une distance de 200 mètres .**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1. Généralités:

1.1 Cadre du projet :

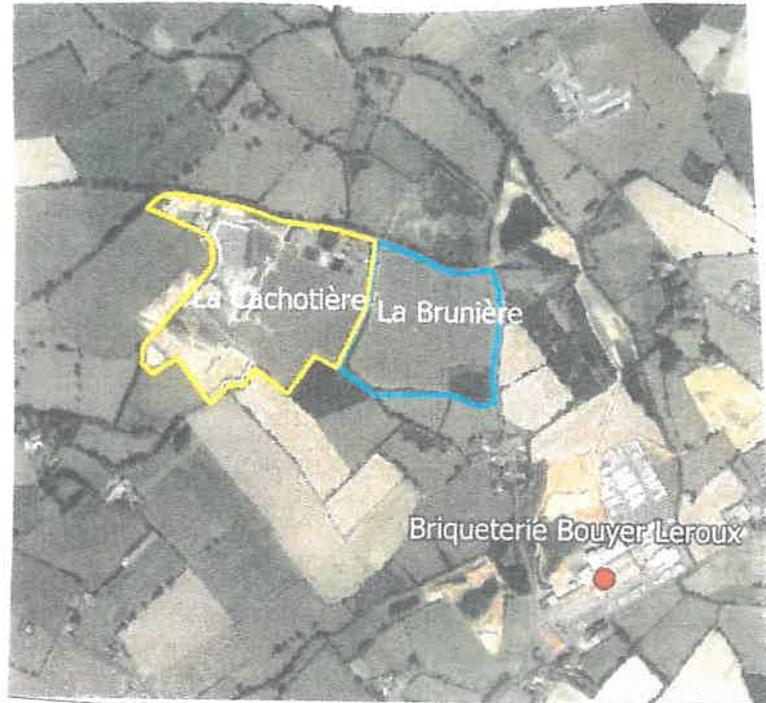
La SAS CET Bouyer Leroux exploite actuellement deux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de la Séguinière :

- L'ISDND de « La Cachotière », d'une surface totale de 25.5 hectares, actuellement en exploitation, autorisée par l'arrêté préfectoral D3-98-n°901 du 1^{er} octobre 1998 modifié et complété notamment par l'arrêté préfectoral DIDD-2010-n°348 du 11 juin 2010.

Depuis 2010, le biogaz produit par ces installations, alimente thermiquement les fours de la briqueterie voisine appartenant à la société Bouyer Leroux S.A, via une canalisation qui relie le site de « La Cachotière », en substitution d'énergie fossile.

- L'ISDND de « La Brunière », actuellement en suivi post-exploitation, selon l'arrêté préfectoral DIDD 2013 n° 239 du 4 juillet 2013, dont le biogaz et les lixiviats sont traités sur le site de « La Cachotière ».

Le site de la Cachotière dispose également d'une activité de stockage d'amiante située dans une zone dédiée, au nord-ouest du site, sur 1,5 hectares (fin d'exploitation de ce casier 2023).



Localisation des installations

1.2 Objet de l'enquête :

L'exploitation du centre de valorisation de la Cachotière est autorisée jusqu'à fin décembre 2023 dans sa configuration actuelle.

Le projet porté par la SAS C.E.T Bouyer Leroux objet de la présente demande consiste à la poursuite de l'activité de stockage du centre de valorisation de déchets non dangereux à « La Cachotière » pour une durée de 17 ans, et ainsi répondre aux besoins du département et de la région en offrant aux entreprises locales une solution en matière d'exutoire pour les déchets ultimes, en limitant le transport.

De nouveaux cassiers de stockage en rehausse sont proposés en surélévation des casiers existants, ce qui évite l'utilisation d'emprise foncière supplémentaire.

2. Contexte réglementaire de la demande :

Conformément à la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE), Monsieur Roland Besnard, Président de la SAS CET Bouyer Leroux, dont le siège social est situé : 6, l'Établère 49280 - La Séguinière, a sollicité par courrier à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, en date du 1^{er} avril 2021, l'autorisation de poursuivre l'activité stockage du centre de valorisation de la Cachotière :

- ~ Autorisation de poursuivre l'activité de son installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), par rehausse sur l'emprise actuelle du site de la « Cachotière » situé sur la commune de la Séguinière 49280, pour une durée de 17 ans à dater du 1^{er} janvier 2024.

- Institution de Servitudes d'Utilité Publique sur un périmètre de 200 mètres autour des casiers de stockage des déchets : sur la parcelle C300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation (ISDND).

Cette demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature aux rubriques n° 3540-1, 2760-2b et 2750.

2.1 Principaux textes et notamment en références aux articles :

L.122.1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ; L.123-1 et suivants et R 123.1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

L -181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ; L-512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ; L.515-8 et suivants et R 515-24 et suivants relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique ;

Vu : l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu : l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/60 du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sèvremoine ;

Vu : l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans les délais impartis ; Vu la réponse du 15 novembre 2021 du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu : le document en date du 2 décembre 2021 relatif à l'absence d'observation émise dans le délai par l'autorité environnementale sur le dossier d'autorisation ;

Vu : l'absence d'avis de l'Agence Régionale de Santé ARS dans les délais impartis ;

Vu : les avis des services consultés.

Cette enquête fait référence aux réglementations ou décisions administratives afférentes et notamment :

- à la décision : n° E 21000161/44 du 09/11/2021, émise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes ;
- à l'arrêté préfectoral d'organisation de cette enquête publique unique datée du 02 décembre 2021 : référence : DIDD-2021- n°349.

Chacun des deux volets de l'enquête publique recevra ses conclusions et avis propres, comme stipulé dans l'arrêté préfectoral.

2.2 Identification du demandeur :

Dénomination sociale	SAS CET Bouyer Leroux
Siège social	6, L'Établère 49280 - La Séguinière
Forme juridique	SAS
N° de SIRET	408 616 506 000 15
Activité (Code NAF)	3821 Z- Traitement des déchets non dangereux
Président de la Société	Roland BESNARD PDG du groupe Bouyer Leroux

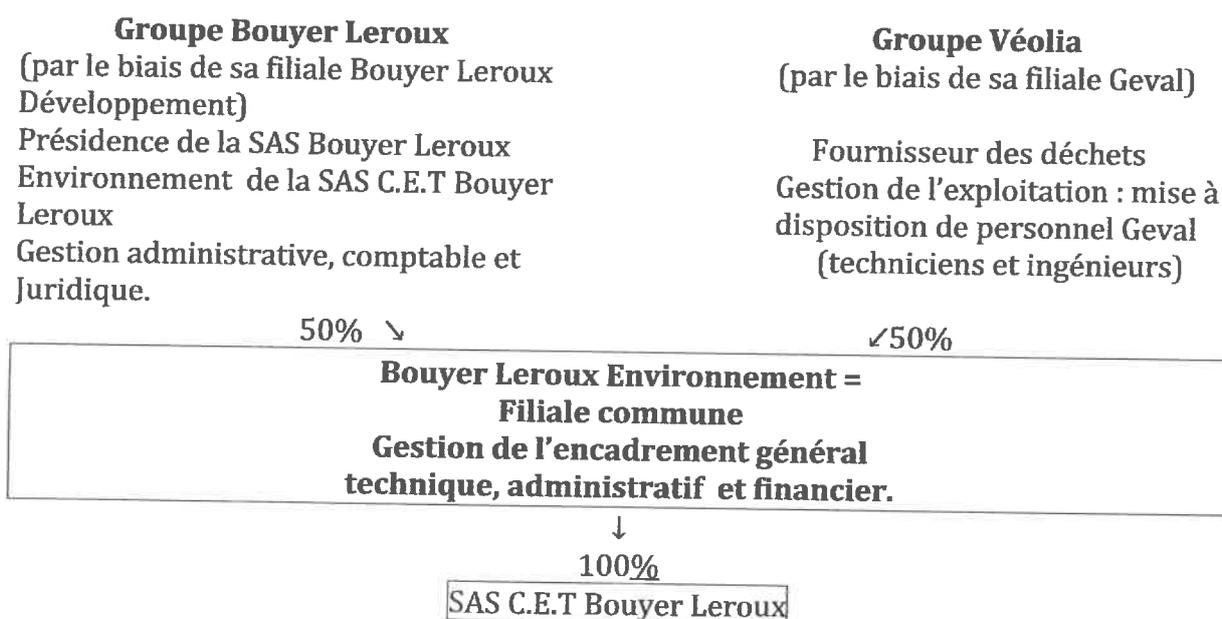
Enquête publique unique du 05/01/2022 au 04/02/2022 - décision TA : E 21000161/49 du 09/11/2021 - Arrêté préfectoral DIDD 2021 n° 349 du 02/12/2021

Personnes chargées du dossier	David Pelletier : Directeur de l'exploitation du site ; Éric Bouchet : Ingénieur métier stockage – Véolia Centre Ouest ; Pierre Bonnet : Ingénieur chef de projet – Véolia Centre Ouest
Site	La Cachotière 49 280 La Séguinière
Cerfa	15694*01

La SAS C.E.T Bouyer Leroux est une filiale de la société Bouyer Leroux Environnement. Cette dernière est une filiale commune du groupe Bouyer Leroux (50%), et du groupe Véolia (50%).

La SAS CET Bouyer Leroux a été créée dans le but d'exploiter le site de stockage de déchets de « La Cachotière » qui génère du biogaz à partir des déchets (gérés par Véolia) et ainsi alimentent les fours de la briqueterie de la Société Bouyer Leroux .

SAS C.E.T Bouyer Leroux et Véolia sont deux partenaires complémentaires.



3. Localisation et présentation du site :

Le site de la Cachotière existe depuis plus de 20 ans, il se trouve au sud-ouest du département du Maine-et-Loire, sur le territoire de la commune de la Séguinière, à 6 kilomètres au nord-ouest de Cholet. Le site est bien isolé.

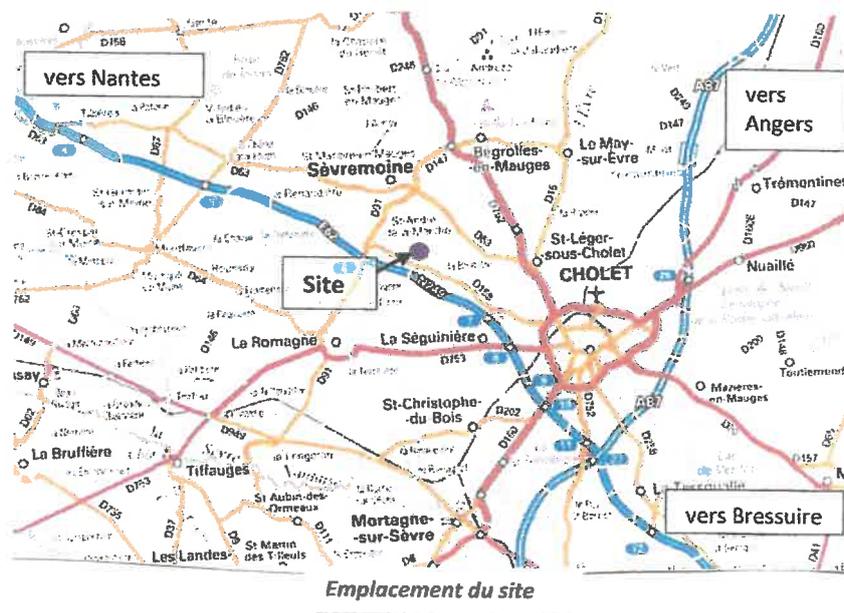
Il est situé entre deux grands axes routiers la D158 et la D 63, son accès est assuré par la voie communale n°8.

Les accès au site sont assurés par un réseau de routes départementales bien dimensionnées et bien entretenues.

Pour des raisons de sécurité, le site est entièrement clôturé.

La configuration du site de la Cachotière correspond à un dôme unique dont l'altitude actuelle atteint la cote de 122 m NGF, équivalent d'un relief d'environ 10 m par rapport au terrain naturel au point le plus haut.

Le site est inséré dans un paysage agricole et bocager légèrement vallonné. L'habitation la plus proche est à 350 mètres au sud-ouest du site au lieu-dit « La Petite Chevinière »



3.1 Situation cadastrale :

La situation cadastrale actuelle de « La Cachotière représente une superficie de 25 ha 54a et 56 ca :

La SAS Bouyer C.E.T Bouyer Leroux possède la maîtrise foncière de parcelles concernées par le projet.

Section	Parcelle	Propriétaire	Superficie	Affectation
AC	32	SAS CET Bouyer Leroux	1 ha 46 a 60 ca	Ancien casier amiante
AC	37	SAS CET Bouyer Leroux	20 a 80 ca	mare
AC	38	SAS CET Bouyer Leroux	11 a 50 ca	mare
AC	39	SAS CET Bouyer Leroux	79a 80ca	Parking pour bennes et camions, air d'entrée et de contrôle, traitement lixiviate
AC	40	SAS CET Bouyer Leroux	6 ha 72a 80ca	ISDND , bassins
AC	91	SAS CET Bouyer Leroux	1 ha 72 a 50 ca	ISDND , mare
AC	135	SAS CET Bouyer Leroux	9 ha 56 a 88 ca	ISDND ,BEP1,BEP3, Traitement biogaz et locaux sociaux
ZA	7	SAS CET Bouyer Leroux	4 ha 93 a 68 ca	ISDND et BEP4
		Total	25 ha 54 a 56 ca	

(BEP = Bassin de rétention des eaux pluviales)

3.2 Présentation du projet :

Depuis 2009, l'ISDND traite 50 000 tonnes de déchets par an. Il s'agit de déchets ultimes non valorisables des collectivités et entreprises locales, des refus de déchèteries.

Les déchets réceptionnés dans le cadre du projet seront identiques à ceux déjà acceptés à savoir :

- des déchets des activités économiques,
- du refus des centres de tri industriels et publics,
- des encombrants des déchèteries,

Enquête publique unique du 05/01/2022 au 04/02/2022 - décision TA : E 21000161/49
du 09/11/2021 - Arrêté préfectoral DIDD 2021 n° 349 du 02/12/2021

- des ordures ménagères résiduelles,
- de terre polluée.
- de refus de mâchefer .

L'ISDND de « La Cachotière » est actuellement exploitée en mode bioréacteur et continuera sur le même mode.

Le principe du bioréacteur :

Le bioréacteur consiste à accélérer la dégradation des déchets stockés en leur apportant une humidité optimale notamment par la recirculation des lixiviats au sein du casier)

L'intérêt est double :

- *produire rapidement du biogaz ;*
- *stabiliser plus rapidement les déchets ;*
- *réduire la maintenance des sites après la période d'exploitation et réhabiliter plus rapidement ces sites.*

Le mode de gestion en bioréacteur des ISDND permet une réduction significative des impacts sur l'environnement liés aux stockages des déchets. Ceux-ci sont mieux maîtrisés sur le long terme .

3.3 Nature du projet :

L'activité projetée sur le centre de valorisation de « La Cachotière » comprend la poursuite d'exploitation de l'ISDND, en rehausse de l'installation actuelle de « La Cachotière » avec des tonnages annuels dégressifs :

Années	Tonnage
2024	50 000 tonnes/an
2025/2026	48 500 tonnes/an
2027/2028	45 000 tonnes/an
2029/2030	42 500 tonnes/an
2031/2040	Entre 38 000 et 40 000 tonnes/an

3.4 Accueil des déchets ultimes :

Après avoir été contrôlés à l'entrée du site, les déchets acceptés sont compactés, puis stockés dans des casiers dédiés disposant d'une double et parfois triple étanchéité, aménagés conformément à la réglementation.

Chaque alvéole ou casier de l'ISDND existant sur le site de « La Cachotière » dispose de barrière de sécurité passive et active.

3.5 Caractéristiques du projet :

Aménagement de la réhausse sur les casiers existants :

Le projet de poursuite d'exploitation implique la création de nouveaux casiers en rehausse, pour un volume de stockage brut supplémentaire 900 000 m³.

Les travaux de création des casiers de rehausse débiteront par une opération de décapage de la couverture des alvéoles, suivront des travaux de nivellement, d'aménagement et de construction des casiers.

L'étanchéité des casiers est impérative pour la protection des eaux souterraines, et repose sur la présence de géomembranes au droit du massif des casiers :

- en fond des casiers existants sur la couche argileuse de sécurité passive ;
- en fond des casiers de rehausse ;
- en couverture des casiers de rehausse ;
- étanchéification du fond de forme avec barrière active et passive ;
- drainage et stockage des lixiviats vers une zone de traitement ;
- limitation de la production de lixiviats en limitant la superficie d'exploitation non couverte ;
- mise en place d'une couverture étanche finale ;

L'ISDND de « La Cachotière » sera exploitée en 14 casiers sur une emprise de 16.5 ha en rehausse des casiers du site actuel . avec 4 grands casiers de déchets (1 à 4) comprenant 28 subdivisions (alvéoles ou en casiers bioréacteur selon le mode d'exploitation).

Chaque casier sera exploité par tranches successives sur de petites surfaces, puis une fois comblée la zone sera recouverte par une couverture d'argile.

La durée d'exploitation des casiers sera comprise entre 8.1 et 21.6 mois.

Les casiers existants sur lesquels seront implantés la rehausse sont répartis suivant :

1. une partie A (conforme à l'arrêté ministériel de février 2016)

Les casiers en rehausse partie A sont situés au droit de l'emprise des casiers existants de « La Cachotière », qui comportent une barrière argileuse de sécurité passive répondant à la réglementation ministérielle de protection du sol, des eaux souterraines et de surface. Cette barrière géologique constitue la protection du site.

Les géomembranes en fond de casiers sont surmontées chacune d'une couche de matériaux drainants (barrière de sécurité active). Le rôle de ce dispositif est de retenir les lixiviats et les évacuer rapidement vers les réseaux extérieurs de traitement.

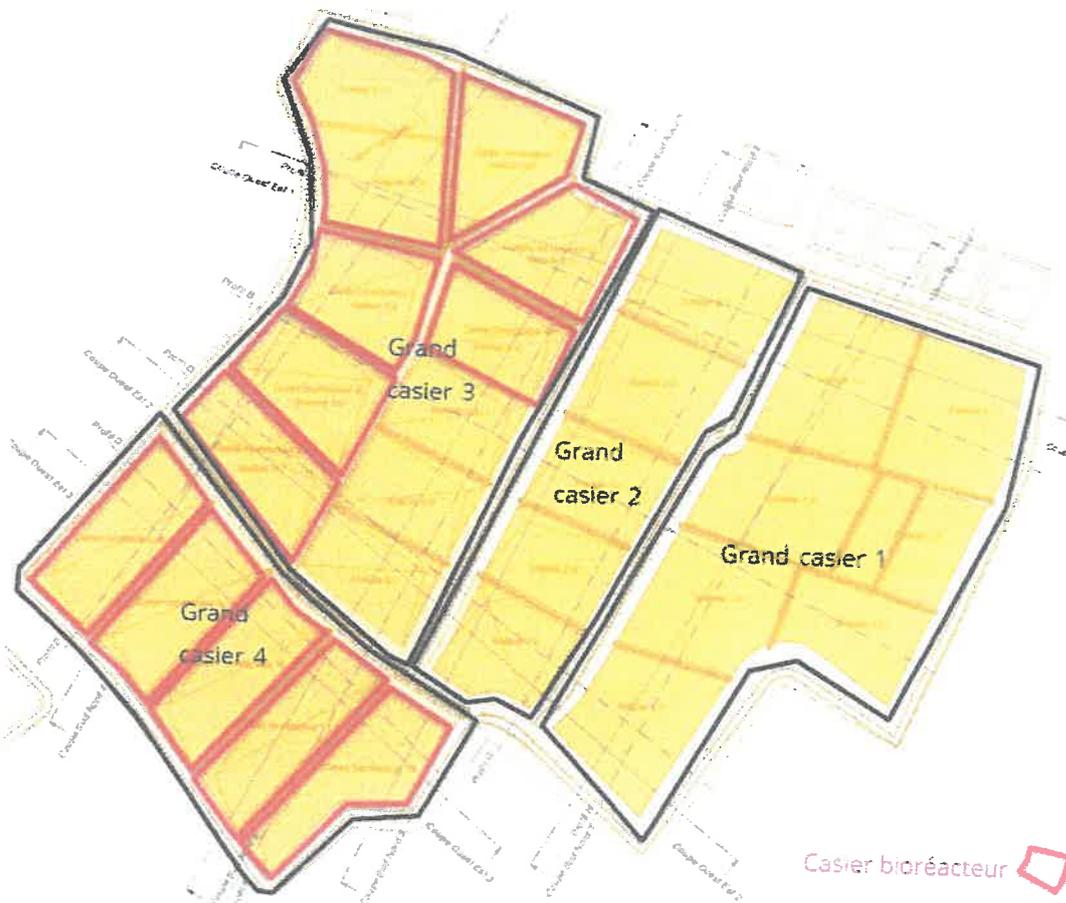
2. Dans le cadre du projet, la partie B est partiellement conforme, elle devra suivre les recommandations du guide rehausse de mars 2020 et nécessitera la mise en place de dispositifs d'étanchéité et de géotechnique complémentaires (casiers n°8 à 14). Une nouvelle barrière passive sera reconstituée à l'interface entre les déchets existants (grands casiers 1 et 2) et les casiers de réhausse de 8 à 14.

Contre d'éventuels tassements une géogrille sera mise en œuvre au préalable, elle aura pour effet de limiter l'effet des affaissements .

La partie B sera mise en conformité selon les évolutions réglementaires en fonction de l'époque de mise en exploitation.

BSP = barrière de sécurité passive, constituée du terrain naturel en l'état. Le fond de forme du site présente de haut en bas, une perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sur au moins un mètre et inférieure à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 m.

BSA = Barrière de sécurité active : dispositif sur le fond et les flancs de chaque casier , qui permet d'assurer l'indépendance hydrologique, le drainage et les collectes de lixiviats et évite ainsi la sollicitation de la barrière de sécurité passive.



5. Structure de l'ISDND de La Cachotière avec subdivision par casiers et alvéoles : grands casiers 1 et 2 = partie B (BSP non conforme à l'AM de 2016 ; grands casiers 3 et 4 = partie A (BSA/BSP conforme

3.6 Les équipements de l'ISDND :

L'ISDND de « La Cachotière » inclus des équipements tels l'unité de valorisation du biogaz et le traitement des lixiviats. ainsi qu'une base logistique pour le stationnement des bennes et de camions.

Cette installation est concernée par la rubrique IED n°3540 (Industrial Emissions Directive)

Le site de la Cachotière a la certification environnementale ISO 14001 depuis 15 ans .

3.7 Gestion des lixiviats :

Définition du lixiviat :

Le lixiviat est un liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau, dont une fraction peut être soluble. Les lixiviats sont une menace pour les sols et les ressources en eaux.

Le centre de stockage de « La Cachotière » est équipé de membranes de protection en fond de casiers.

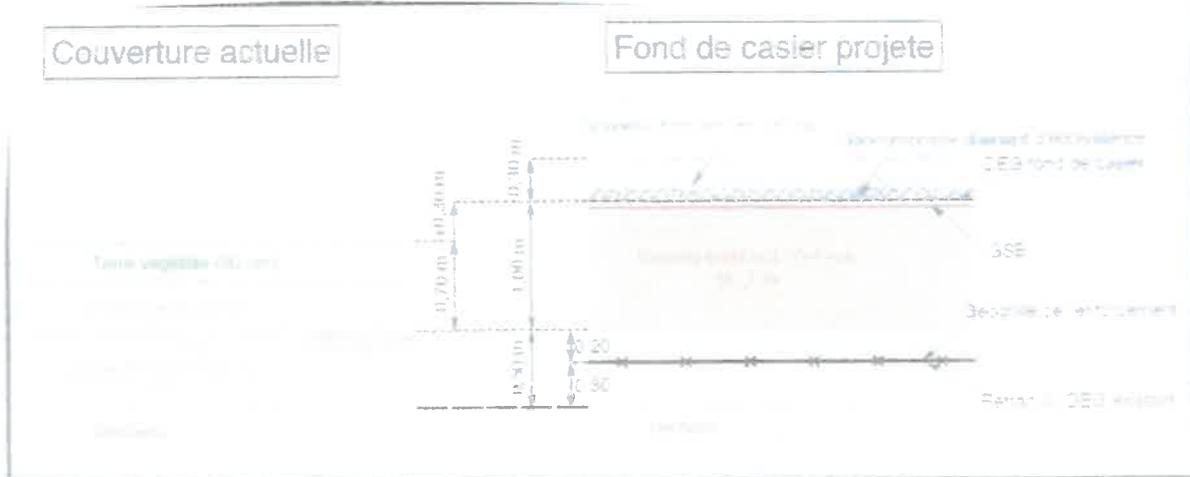
Le traitement des lixiviats est devenu l'un des plus grands défis de la gestion des ISDND.

Dans le cadre de la poursuite d'activité par rehausse sur les casiers existants, la collecte des lixiviats sera gérée de manière indépendante entre les deux massifs de déchets :

- Le niveau inférieur= casiers existants à ce jour.
- Niveau supérieur= casiers en rehausse du projet.

Récapitulatif :

Casiers existants (inférieurs)	Etanchéité passive BSP des (casiers existants)	Projets : casiers de réhausse (supérieurs)
Grand casier 1 Alvéoles 1.1 à 1.7 <hr/> Grand casiers 2: Alvéoles 2.1 à 2.5	Partie B La BSP est présente uniquement en fond → La BSP sera à reconstituer pour les casiers de réhausse	Partie B : casiers de réhausse 8 à 14 La BSP sera à reconstituer <i>Une géogrille de renforcement sera à effectuer</i>
Grand casier 3 Alvéoles 3.1 à 3.3 et casiers bioréacteurs CB1 à CB7 <hr/> Grand casier 4 Casiers bio réacteurs CB 8 à 12	Partie A La BSP est présente en fond et flancs (conforme à l'AM du 15/02/02016) → La BSP est existante pour les casiers de réhausse	Partie A : casier de réhausse 1 à 7



Dispositions constructives des fonds de casiers de réhausse de la partie B

Les puits existants sont en PeHD, ils seront rehaussés avec des rallonges de même type. La collecte des lixiviats s'effectuera de façon gravitaire en fond de casier via des drains, puis dirigés vers les puits de contrôle, ils seront pompés et évacués vers la lagune de station de traitement BIOMEMBRAT du site.

Après plusieurs étapes de traitement, l'eau est analysée et selon les normes administratives rejetée dans le milieu naturel.

La gestion des lixiviats sera gérée sur le même principe que l'exploitation actuelle.

3.8 Gestion du biogaz :

Définition du biogaz :

Le biogaz est produit par la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. C'est un gaz combustible composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone. Il

peut être brûlé sur son lieu de production pour obtenir chaleur et électricité ou purifié pour obtenir du biométhane utilisable comme gaz naturel.

Au niveau des casiers, le biogaz est capté par des drains horizontaux et des puits verticaux placés dans le massif de déchets et reliés à un dispositif d'aspiration (surpresseur) puis acheminé vers l'unité de valorisation pour traitement (par filtration, par charbon actif, et mise en pression) il est ensuite envoyé via une canalisation dédiée vers la briqueterie voisine afin de l'alimenter thermiquement (cuisson des briques). L'exploitation en rehausse en mode bioréacteur permettra de favoriser le captage du biogaz et de limiter les émissions à l'atmosphère dans le temps.

La production annuelle actuelle est estimée à 5 000 000 Nm³, la production d'énergie thermique est de l'ordre de 20 000 MWh thermiques par an.

Dans le cadre du projet de poursuite d'activité, la production prévoit une quantité maximale de biogaz (à 40% de méthane) de 670 Nm³ en 2024, correspondant au début de l'exploitation des nouveaux casiers en rehausse.

L'unité de traitement du biogaz est techniquement suffisamment dimensionnée pour continuer à alimenter thermiquement la briqueterie, la torchère existante déjà adaptée aux besoins brûlera le biogaz à la demande.

En cas d'indisponibilité de la briqueterie, la torchère de l'ISDNS se mettra automatiquement en fonctionnement afin de brûler l'excédent de biogaz (capacité de 1000Nm³/h à 50% de méthane)

Le biogaz et les lixiviats en provenance de l'ISDNS de la Brunetière, en post exploitation seront toujours traités sur le site de « La Cachotiète » jusqu'à épuisement.

3.9 Méthode du projet :

Une réhausse de casiers génère de nouvelles contraintes sur les structures existantes et confronte le projeteur à diverses problématiques de déformation parmi lesquelles : le tassement global du fait des déchets sous-jacents anciens dû à la nouvelle charge de déchets.

A la demande du porteur de projet, le bureau d'étude d'ingénierie spécialisé ECOGEOS a réalisé une recherche quant à l'élaboration du projet en termes de conception et de dimensionnement pour assurer la stabilité et la pérennité des ouvrages ainsi que la bonne évacuation des lixiviats et du biogaz.

Trois exigences sont à prendre en compte ;

1. Le risque des tassements et leurs impacts sur les barrières de sécurité passive et active ;
2. La justification de la stabilité des casiers construits au droit du projet sur les casiers existants ;
3. La nécessité de mettre en œuvre une nouvelle barrière de sécurité passive sur le fond de flancs des nouveaux casiers lorsque les casiers existants ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires.

La poursuite d'exploitation par rehausse repose sur la création d'un dôme unique confiné par une digue périphérique qui sera construite et engazonnée immédiatement.

Elle suivra l'avancement de l'exploitation.

Dans sa configuration finale, le projet de rehausse prendra la forme d'un large plateau légèrement arrondi dont le point le plus haut atteindra 133m NGF. La hauteur moyenne de la rehausse est estimée à 8.4 mètres (couverture comprise).

Une digue périphérique ceinture l'ensemble des casiers de la Cachotière.

Le projet s'inscrit dans les priorités définies par la Directive Européenne et les politiques nationales.

4. Enjeux du projet :

4.1 L'enjeu énergie

Le projet de prolongation d'activité de la Cachotière vise à reconduire une économie circulaire entre deux partenaires, la SAS C.E.T Bouyer Leroux et Véolia et ce dans la production/consommation locale d'énergie et la gestion des déchets, répondant ainsi aux enjeux du développement durable. La réhausse du casier en mode bioréacteur permettra de capter le biogaz qui sera utilisé en circuit court comme combustible pour la briqueterie Bouyer Leroux SA, située à 1.8 kilomètres du site.

L'enjeu énergie est de continuer à alimenter la briqueterie voisine en biogaz. L'énergie thermique produite à partir du biogaz de l'ISDND représente 15 % des besoins de la briqueterie.

Le site de « La Cachotière » pourra poursuivre le captage du biogaz et le traitement des lixiviats en provenance de l'ISDND de La Brunetière en post exploitation.

4.2 Un besoin local en matière de traitement des déchets ultimes :

Les raisons du choix de ce projet correspondent à un besoin local en matière de traitement des déchets en provenance des collectivités locales et de entreprises industrielles des communes limitrophes, beaucoup de sites étant fermés ;

Une implantation sur une installation existante :

Une des motivations est basée sur la préexistence des installations et des équipements sur site, sans création de nouvelles structures compte tenu d'une poursuite d'activité

Le site comprend :

- un poste d'accueil;
- une entrée visiteur en direction du parking ;
- une entrée poids lourds en direction du poste de contrôle d'admission équipé,
- un pont à bascule et d'un portique de détection de la radioactivité ;
- des locaux administratifs et sociaux ;
- une cave à fuel de 3 m³ ;
- des équipements pour la valorisation du biogaz et pour le traitement des lixiviats ;
- une base logistique pour le stationnement des bennes et des camions ;
- un atelier de maintenance pour les engins ;
- un petit plan d'eau localisé à proximité des installations, des lagunes dédiées aux lixiviats ainsi que 3 bassins d'eaux pluviales ;
- des caméras au niveau des casiers en exploitation ;
- des équipements de report d'alerte et de télésurveillance ;
- des filets anti-envols, des clôtures ;

- des analyseurs fixes et portatifs pour mesurer les effluents gazeux et liquides, des sondes de niveau d'eau, des pompes et des débitmètres.

Une emprise foncière limitée :

Les casiers de stockages sont proposés en rehausse des casiers existants, ce qui évite l'utilisation d'une emprise foncière supplémentaire.

Le projet de poursuite de l'activité de « La Cachotière » est compatible avec PRPGD (plan de prévention de gestion des déchets) des pays de la Loire et le plan d'actions économie circulaire de la région.

5. Composition du dossier d'enquête :

Le dossier a été établi en application des textes en vigueur et réalisé conformément au code de l'environnement.

Le présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été élaboré par la SAS CET Bouyer Leroux et le bureau d'études Setec énergie environnement - L'Acropole, 1 allée Baco - 44 000 Nantes. Ce dossier est technique, il est clair et bien constitué avec un ensemble de plans et cartographies réglementaires adaptés à la compréhension du public. Il est composé comme suit :

- Formulaire Cerfa 15964-01
- Un dossier administratif dossier 1
- Mémoire technique dossier 2
- L'étude d'impact dossier 3
- L'étude des dangers dossier 4
- Le rapport de base dossier 5
- Une note de présentation non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers dossier 6
- les annexes : partie 1 - partie 2 dossier 7
- les plans dossier 8
- un dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Dossier complété par :

- l'arrêté préfectoral DIDD-2021-n° 349 du 02/12/2021, prescrivant l'enquête publique unique ;
- la demande d'autorisation émanant de la SAS CET Bouyer Leroux ;
- l'attestation d'absence de l'avis de l'autorité environnementale ;
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Evre-Thau-St Denis.

6. Étude d'impact :

Cette demande a été soumise à avis de l'Autorité Environnementale des Pays-de-Loire, (MRAe), en application du décret 2009-496 du 30 avril 2009, la présente demande sera tacite.

Cette étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Étude qui prend en compte toutes les perturbations susceptibles d'être apportées par l'installation sur la base des caractéristiques du site existant et précise les mesures prises par l'exploitant pour remédier à ces perturbations et éviter les nuisances.

Cette étude s'articule autour de trois grandes parties qui examinent : le milieu humain, le milieu naturel et le milieu physique. Elle présente successivement l'état initial, la partie impacts en inventoriant les effets prévisibles et les mesures pour éviter, limiter ou compenser ces impacts.

La méthodologie de l'étude d'impact est basée sur des textes de référence et établie conformément aux dispositions du code de l'environnement. Son objet principal est de faire une évaluation de l'incidence du projet sur l'environnement à partir de la réalisation d'un état des lieux, ou état initial, et de présenter les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour remédier aux incidences éventuelles.

Pour ce projet, la démarche ERC sera appliquée : Eviter, Réduire et Compenser.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu, descriptions des solutions proposées ;

En application du code de l'environnement l'étude d'impact doit présenter les « solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ; en fonction du projet proposé et de caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine »

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont ;

La réponse à un besoin local en matière de traitement des déchets ;

- l'implantation sur une installation existante ;
- l'emprise foncière limitée ;
- l'intégration paysagère et écologique pensée depuis l'ouverture du site de La Cachotière ;
- la logique d'un développement durable ;
- un enjeu énergie de la briqueterie voisine à l'Établère ;
- le maintien de 6 emplois.

6.1 Milieu humain- Milieu Naturel-Milieu Physique

Interprétation de l'état des milieux et évaluation des risques sanitaires ;

Milieu humain :

Liste des habitations les plus proches du site :

Lieu-dit	Distance	Situation
La Petite Chevinière	350m en limite de propriété	Sud-Ouest site
La Grande Chevinière	370m	Sud-Ouest du site
La Brunière	480m	Est du site
La Tréfavière	600 m	Sud-Ouest
La Sarboussière	670 m	Nord Est
L'Abri cotière	680 m	Nord

Patrimoine culturel :

Le site de la Cachotière n'est inclus dans aucun périmètre de protection d'un site ou d'un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques il est éloigné du patrimoine communal non protégé.

Un site classé est recensé dans la zone des 3 kms. Il s'agit de la chapelle de la Bernardière à 2.8 kms au nord du site.

Aucune mesure ERC n'est prévue sur cette thématique.

Activités économiques :

Les premières exploitations agricoles sont situées en limite de projet dans sa partie, ouest, sud et nord, il s'agit de culture céréalière ou de prairie permanente.

Aucune activité industrielle ou artisanale ou commerciale ne se situe dans l'environnement proche du site . le projet n'induit pas d'impact négatif sur ces activités, le site étant bien isolé et en retrait.

La briqueterie appartenant à la SAS Bouyer Leroux est située à 1.8 kms du site de la Cachotière. Etablissement récepteur du biogaz du site de la Cachotière.

Le projet n'induit pas d'impact négatif sur ces activités.

Les établissements recevant le public (ERP) les plus proches de la Cachotière sont situés dans le périmètre de 3 kms autour de ses limites .

La prolongation de l'exploitation n'engendrera pas de risques industriels supplémentaires ;

Selon les agriculteurs rencontrés lors des permanences, les nuisances (tels les envois de déchets et le passage des corbeaux) ne seraient pas maîtrisées à travers les mesures ERC.

Circulation et trafic :

Aucune infrastructure routière supplémentaire n'est à prévoir.

Les voies communales n° 8 et n°5, utilisées pour accéder au site de « La Cachotière », sont adaptées à la circulation des camions.

Nombre de poids lourds/an	Nombre de poids lourds/jour	Axes routiers	Nombre de poids lourds en période d'aménagement de casier =
4 957	20	D63 - D158	200 poids lourds/an Soit 50 à 60 camions/jour

Le trafic ira en décroissant de manière proportionnelle aux tonnages annuels autorisés pour atteindre 4000 camions/an en 2031 soit, 16 camions/jour et de 45 à 55 camions/jour ponctuellement.

Horaires de fonctionnement du site : 7h30/12h45 et de 14 h à 18 h du lundi au vendredi. Des panneaux de signalisation routière sont déjà en place aux abords de l'exploitation.

Envois et poussières :

Les nuisances liées aux envois des déchets légers sont faibles et maîtrisées. Les mesures d'évitement en place seront pérennisées .

Les mesures de réduction et d'évitement des émissions de poussières sont existantes sur le site actuel, elles seront maintenues dans le cadre du projet.

Des mesures de réduction complémentaires pourront être mises en place :

- dispositifs anti-envol plus haut que l'existant,
- mise en place d'une deuxième ligne de captage des envols avant la limite du site.

Les bruits et sources de vibrations :

Les installations classées sont soumises aux prescriptions de l'Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Suite à une étude l'ensemble des résultats des mesures liées aux nuisances sonores générées par l'exploitation est conforme à la réglementation. La dernière campagne de mesure a été effectuée par GEOSCOP en février 2020 en dehors des créneaux horaires de fonctionnement du site, le niveau de bruit est très faible en raison de l'inactivité.

Les mesurages ont mis en évidence la conformité sonore aux points situés en limite de site et de émergences acoustiques au droit des habitations.

les activités du site de la Cachotière ne seront pas émettrices de vibrations susceptibles d'affecter les riverains,

Ambiance lumineuse :

Les phares des véhicules sur les routes autour du site et les dispositifs d'éclairage des unités de traitement

Gênes olfactives :

L'ISDND est susceptible de générer des nuisances olfactives en raison :

- des déchets fermentescibles dans le casier en cours de remplissage ;
- par la fermentation anaérobie des déchets contenus dans le casier (biogaz),
- par les bassins de stockage des lixiviats.

Des mesures spécifiques à chaque source de nuisances existent et continueront à être déployées et améliorées sur le site de « La Cachotière » afin de limiter l'impact olfactif. Les techniciens s'assureront de la bonne aspiration du biogaz et du bon entretien des équipements.

Les impacts concernant les odeurs resteront faibles pour le projet de poursuite d'activité de la Cachotière.

En conclusions les impacts et mesures liées au milieu humain sont globalement faibles ou négligeables.

6.2 Milieu Naturel :

Patrimoine naturel :

Deux ZNIEFF de type 1 sont à signaler en marge des 5 kms ;

- Vallée et Coteau de la Moine sous Vieil Mur et le Chatelier ;
- Vallée et coteau de la Moine entre le Bouchot et le pont de la Crépellière .

Une ZNIZFF de type II :

- Vallée de la Moine.

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 15 kms.

Lors de l'expertise il a été mis en évidence sur le site un habitat d'intérêt communautaire dans un ancien bassin d'extraction d'argile.

A l'examen du projet, l'incidence directe ou indirecte de la rehausse des casiers est modérée pour le site proche et sur les espèces d'intérêt communautaires concernées

Espèces impactées par les futurs travaux liés à la rehausse :

- Herbière à characées
- Alouette des champs
- Chardonnet élégant
- Rainette arboricole

Des mesures appropriées d'évitement, de réduction et d'accompagnement seront prises afin de protéger ces espèces. Des actions sont engagées avec la CPIE Loire Anjou.

La SAS CET Bouyer Leroux poursuivra une gestion favorable à la biodiversité dans le cadre de son projet.

Les impacts sur la faune et la flore seront modérés à faibles.

L'unité paysagère :

Le site du projet est aujourd'hui bien intégré dans un contexte bocager et légèrement vallonné qui ferme rapidement les vues :

Bilan des perceptions potentielles du projet :

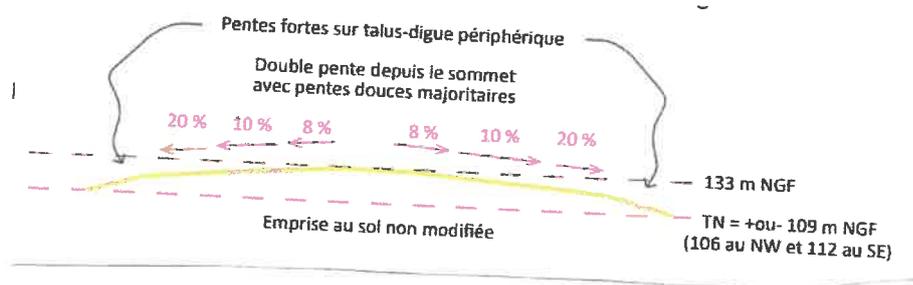
Lieu-dit	Enjeu de perception
La Brunière	510 m
La petite Chevinière	350 m
La Fière	1 100 m
L'Humeau	900 m
L'abricotière	800 m
La Tréfavière	730 m

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets en rehausse est à l'origine d'une modification de la topographie initiale du site qui induit une transformation du paysage local.

Dans le cadre du projet, la topographie sera relevée d'environ 8,4 mètres en moyenne (couverture finale comprise), atteignant 11 mètres maximum au point le plus haut, fixant la hauteur d'un relief artificiel à 133 mètres NGF.

Les diges périphériques de 6 m, enherbées végétalisées contribueront à réduire l'impact visuel (mesure de réduction)

L'impact de la modification topographique est avant tout visuel, c'est pour cela que la SAS CET Bouyer Leroux a intégré une dimension paysagère au projet dès sa phase de conception (mesure de réduction)



L'impact brut peut être considéré comme modéré au niveau des points de vue les plus sensibles.

6.3 Milieu physique :

Hydrologie :

Le site de la Cachotière est concerné par le SDAGE Loire Bretagne, qui au niveau local est décliné en SAGEs.

Le site se trouvant à cheval entre deux bassins versants, son territoire est couvert par deux SAGEs différents :

- Le SAGE Evre- Thau Saint Denis au nord du site
- Le SAGE de la Sèvre Nantaise au Sud

Deux rivières coulent sur le territoire de la commune de la Séguinière : L'Avresne et la Moine.

Plans d'eau :

- Deux mares sont présentes sur le site :
- Un ancien bassin de prélèvement d'argile (0.1ha)
- Une mare au nord du site (0.3 ha)

Les risques d'inondation, mouvement de terrain, retrait-gonflement des sols argileux ne concerne pas le site.

6.4 Gestion des eaux du site de la Cachotière

Effluents du projet	Modalité de gestion	Point de rejet au milieu naturel
Eaux de ruissellement externes	Eaux détournées par l'intermédiaire de fossés extérieurs., puis canalisées vers des bassins de rétention des eaux pluviales (BEP) pour décantation. Sont effectuées des analyses régulières quant à la qualité des eaux au rejet.	Ruisseaux de la Balandière et de Laveau
Eaux de ruissellement internes – Eaux de toiture et de voiries	Collecte via un réseau de fossés internes, puis canalisées dans des bassins d' eaux pluviales (BEP) pour traitement. Bassins étanches par géomembrane. Analyses et contrôle en continu de la qualité des eaux au rejetées	Ruisseaux de la Balandière et de Laveau
Eaux sanitaires	Fosse toutes eaux puis filtre à sable	
Eaux d'extinction d'incendie	Casier en exploitation : réseau de collecte au sein des bassin d'eaux pluviales	
Les lixiviats	Collecte au point bas de chaque casier, pompage et traitement sur la station du site ; Les lixiviats sont collectés vers les lagunes et la station de traitement BIOMEMBRAT du site. Gestion des lixiviats traités par rejet au milieu naturel ou arrosage	Ruisseau de la Blandière

6.4.1 Traitement des lixiviats :

Le traitement des lixiviats est effectué par une station de traitement in situ BIOMEMBRAT. Cette unité est dimensionnée pour une capacité nominale de 15 000m³/an.

Les lixiviats font l'objet d'un règlement très strict suivi et appliquée par la SAS C.E.T Bouyer Leroux sur le centre de valorisation de la Cachotière, et des mesures de confinement sont mises en œuvre afin qu'aucun rejet de substance polluante soit effectué dans le milieu naturel. Les rejets de lixiviats traités à « La Cachotière » sont contrôlés et respectent les seuils prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 11 juin 2010.

6.4.2 Les eaux souterraines :

Les eaux de ruissellement sont contrôlées et respectent les seuils prescrits par l'Arrêté Préfectoral du 11 juin 2010.. Le projet de rehausse viendra modifier légèrement les caractéristiques des sous-bassins versants superficiels internes du site.

Il est prévu l'agrandissement des 3 bassins d'eaux pluviales (mesure d'évitement) afin de répondre à de forts évènements pluvieux.

Concernant les eaux souterraines, aucune variation significative de leur qualité n'est détectée. L'IDNSD est actuellement équipée d'un réseau de surveillance constitué de cinq piézomètres disposés en périphérie. Ils sont implantés en amont et en aval hydraulique de la zone de stockage. Ils seront conservés dans le cadre de la poursuite du projet

La qualité des eaux souterraines, au droit du site est assurée par un suivi qualitatif semestriel.

L'emprise du site n'appartient à aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Toutes les habitations sont raccordées au réseau d'alimentation en eau potable.

L'exploitation du projet se fera dans la continuité de l'exploitation actuelle et n'engendrera pas davantage d'impact qu'actuellement.

6.4.3 Qualité de l'air :

La zone de projet se situe dans une zone rurale peu impactée par les polluants anthropiques. La qualité de l'air restera identique. Le milieu air est compatible avec le projet d'exploitation du site par rehausse.

Le projet n'aura pas impact significatif sur le milieu physique.

6.5 Interprétation de l'état des milieux (IEM) et Évaluation des risques sanitaires (ERS) de la poursuite de l'activité de « La Cachotière » :

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, une interprétation de l'état des milieux et une évaluation des risques sanitaires ont été réalisées par le bureau d'études TAUW.

L'objectif est d'évaluer les impacts potentiels vis-à-vis de l'homme liés au fonctionnement du site.

Les conclusions de l'IEM/ERS indiquent qu'à la suite des mesures et investigations réalisées le milieu Air est compatible avec le projet du site par rehausse. Le résultat des

calculs de risques conclut à l'absence de risque inacceptable pour les riverains, sur la base d'hypothèses d'émission, de transfert et d'exposition majorantes.

6.6 Evolution prévisible de l'environnement sans projet :

Le projet de poursuite d'activité est implanté sur un site existant en activité de « La Cachotière » qui est sur une zone dédiée « aux activités d'enfouissement » telle définie dans le PLU de la Séguinière.

Sans projet, il convient de considérer que l'usage du futur site aurait probablement eu une vocation agricole au niveau du massif de déchets réaménagé (ISDNS) en post exploitation réglementaire après 30 ans).

6.7 Gestion des déchets, de l'énergie et des ressources naturelles :

Conformément aux prescriptions de l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend une estimation des types et de qualités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ainsi que « une analyse des incidences du projet sur la création des nuisances et sur l'élimination et la valorisation des déchets. La nature et le tonnage des déchets produits dans la cadre du projet sont identifiés et maîtrisés par le SAS Bouyer Leroux.

Les sources de consommation d'énergie ne seront pas modifiées.

6.8 Volet relatif aux meilleures techniques disponibles :

Meilleure technique disponible (MTD). Cette notion tient compte des coût et avantages pouvant résulter d'une action, l'objectif étant de protéger l'environnement.

Les équipements et aménagements dont bénéficiera le projet de poursuite d'exploitation sont parmi les MTD dans la mesure où ils excèdent des prescriptions réglementaires applicables et concrétise la SAS CET Bouyer Leroux d'orienter ces activités vers la poursuite de l'exploitation durable. ces choix ont été faits dans le contexte technique et économique du moment . Ils peuvent être amenés à évoluer en fonction des avancées techniques et des contraintes du marché.

6.9 Conditions de remise en état du site après exploitation :

L'article R 181-13 du code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit présenter les conditions de remise en état après exploitation.

Après cessation de l'activité, seuls demeureront les bâtiments et les aménagements extérieurs.

Tous les matériels sur site seront évacués, le site nettoyé de toute substance dangereuse. Après cessation d'activité, les terrains du site recevront une couverture finale végétalisée. Les terrains seront clôturés pendant toute la période de suivi post exploitation pour une durée d'au moins 30 ans.

Après cette période ils feront l'objet d'un usage compatible avec la présence de déchets et les contraintes environnementales existantes sur l'ISDND.

6.10 Dangers et maîtrise des risques :

L'étude de dangers est élaborée conformément à la réglementation en vigueur et prend en compte les évolutions apportées par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

L'activité de la Cachotière ne présente pas de risque intrinsèquement dangereux .

Cependant ce type d'installation présente un certain nombre de risque :

Dangers potentiels liés aux produits, aux aménagements/ équipements installations, à l'environnement.

Potentiels de dangers liés aux produits

Produits	Incendie	Explosion	Toxicité ou pollution de l'air	Pollution des eaux et/ou des sols
Gazole non routier (GNR)fioul domestique	danger faible	danger nul	danger nul	danger faible
Déchets non dangereux stocker sur l'ISDND	danger fort	danger faible	danger nul	danger faible
Lixiviats	danger nul	danger nul	danger nul	danger faible
Biogaz	danger moyen	danger fort	danger faible	danger nul
Produits de l'unité de traitement de lixiviats	danger nul	danger nul	danger nul	danger faible

Selon les scénarios retenus les risques principaux sur l'installation sont :

- le risque d'incendie au niveau de la zone de stockage des déchets.

Les modélisations permettent de confirmer qu'en cas d'incendie, au regard de tous les moyens de prévention (dont une caméra thermique) et de protection mis en œuvre sur la conception des équipements et infrastructures, les risques sont maîtrisés.

- Le risque d'instabilité du massif de déchets est également connu comme risque dans le cadre de l'exploitation ISDND.

Des mesures de préventions seront mises en place au moment de la réalisation des travaux de création de rehausse des casiers, avec une surveillance régulière de l'état du massif.

6.10.1 Risque sanitaire :

Le projet n'entraîne pas de risque sanitaire particulier

7. Compatibilité du projet avec les documents opposables :

La commune de la Séguinière fait partie de la Communauté d'Agglomération du Choletais, elle dépend du SCoT de l'Agglomération du Choletais approuvé le 17 février 2020, le projet se fera en conformité avec les orientation du SCoT de l'Agglomération du Choletais.

Selon le plan de zonage du PLU n° 3 de la Séguinière , le site de la Cachotière est situé en zone « At » destiné aux activités d'enfouissement pour la plus grande partie.

La pointe sud-ouest comprenant le BEP 4, se situe en zone AC, destiné aux activités d'extraction.

La commune de la Séguinière n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La commune de la Séguinière est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) approuvé 15/10/2008. Cependant le site est en dehors des zones d'aléas.

Le projet est en adéquation avec les politiques européennes et nationales de gestion des déchets, un tableau ci-dessus présente les tonnages aux différents jalons fixés par la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV)

Le projet s'inscrit à la fois dans une logique régionale de traitement de déchets et dans une logique d'économie circulaire du fait de la valorisation du biogaz vers les fours de la briqueterie

Le projet est compatible avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire (PRPGD).

Le projet est compatible avec le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD).

8. Capacités financières de SAS CET BOUYER LEROUX :

Le SAS CET Bouyer Leroux dispose de provisions et de garanties financières pour assurer ses obligations réglementaires environnementales de réaménagement des casiers en post exploitation ;

Elle bénéficie du réseau structuré de fournisseurs et sous-traitants du Groupe Bouyer Leroux et du groupe Véolia.

9. Demande du Servitudes d'Utilité Publique :

Le règlement impose une bande d'isolement de 200 mètres inconstructible autour des casiers à partir du pied de la digue du site de la Cachotière « afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'IDNSD.

9.1 Contexte et objectifs de la demande

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale portant sur la poursuite de l'activité de stockage de déchets non dangereux par rehausse la SAS CET Bouyer Leroux demande l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- par une bande d'isolement des 200 mètres à prendre à partir de l'emprise des nouveaux casiers de stockage en surélévation du massif des casiers de la Cachotière pendant la période d'exploitation et la période de suivi du site.

9.2 Dispositions réglementaires :

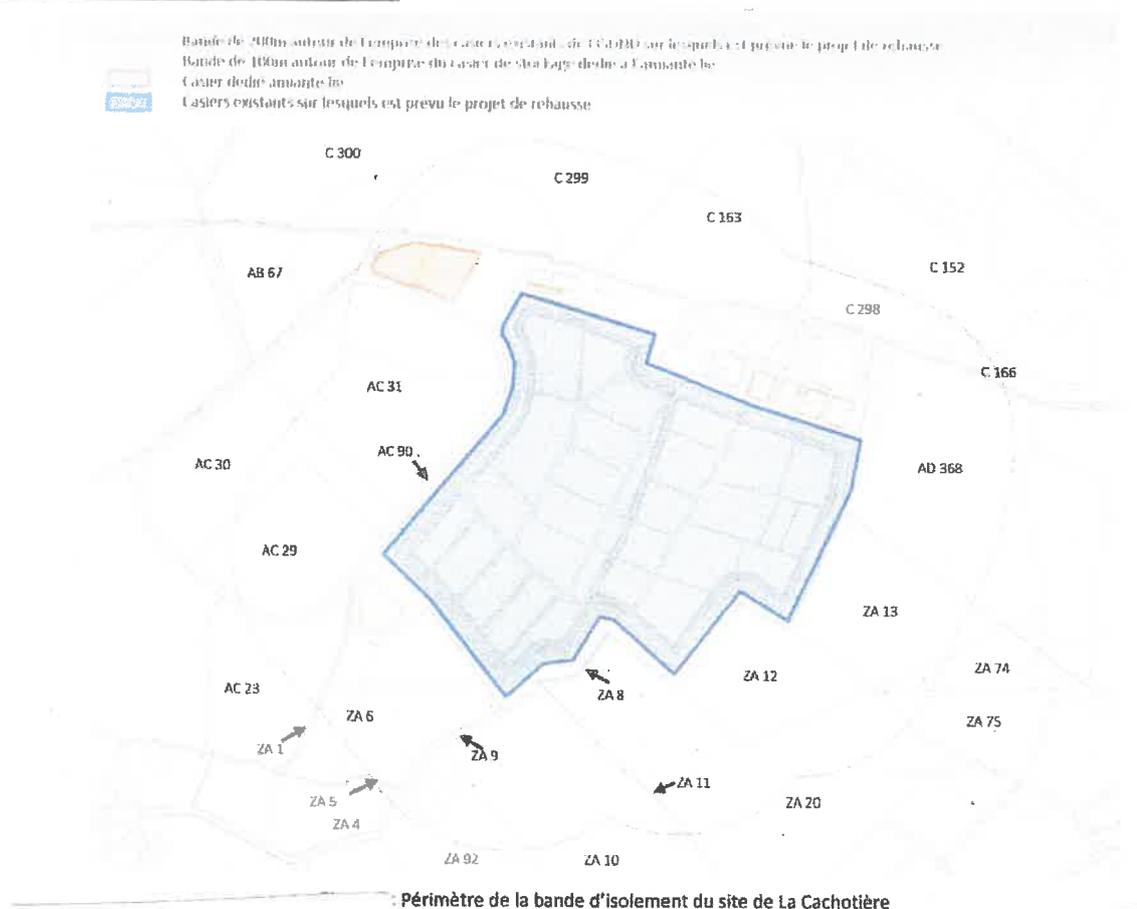
- Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires suivantes :
- L'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux notamment l'article 7 qui dispose des servitudes relatives aux installations classés. La réglementation au titre de l'article 7 de l'arrêté du 15

Enquête publique unique du 05/01/2022 au 04/02/2022 - décision TA : E 21000161/49
du 09/11/2021 - Arrêté préfectoral DIDD 2021 n° 349 du 02/12/2021

février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux demande l'instauration d'une bande d'isolement des 200 mètres inconstructibles autour des casiers (à partir du pied de digue de L'IDNSD de la Cachotière) dont le but est d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec ISDND. Cet article demande également d'une bande d'isolement de 50 mètres soit instaurée autour de l'ensemble des gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande des 200 mètres instaurée autour des casiers. Ce qui est le cas concernant le site de la Cachotière et son projet de rehausse .

- L'arrêté ministériel du 15 février 2016 , relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux notamment l'article 39 de l'arrêté disposant que : *(la bande d'isolement de 200 mètres peut être réduite à 100 m pour les casiers de stockage recevant uniquement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante)*
- L'article L515-12 , L511-1 et L515-8 à 515-11 du code de l'environnement qui précise les modalités de mise en œuvre de ces servitudes ;
- Les articles R515-91 à R 515-97 du Code de l'environnement pour la déclinaison réglementaire des mêmes objectifs.

9.3 Justification de la demande :



Des servitudes conventionnelles ont été établies par le passé, pour différents concédants. Néanmoins, celles-ci ne garantissent pas une maîtrise foncière sur la période de suivi du projet et de poursuite d'activité.. Une servitude d'utilité publique

permettra une sécurisation des délais de maîtrise foncière, en se conformant aux textes réglementaires liée aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Dans un souci de concertation et de négociation, la SAS C.E.T Bouyer Leroux , indique avoir entamé antérieurement au dépôt de demande de poursuite d'exploitation, des démarches de conclusions amiables.

La SAS CET Bouyer Leroux a mis en place, pour les parcelles dont elle n'avait pas la maîtrise foncière des conventions de servitudes avec les propriétaires des parcelles concernées par cette bande d'isolement des 200 mètres.

A la date de la demande, 35 parcelles étaient concernées par la bande des 200 mètres, dont 11 appartenant la SAS CET Bouyer Leroux. Une convention a été signée avec 23 propriétaires concernés par le projet, excepté sur une parcelle appartenant à un propriétaire avec qui les négociations n'ont pas abouti . Le propriétaire de la parcelle C300 a signé la convention de servitude le 22/12/2020, puis a postérieurement s'est rétracté.

C'est pourquoi la SAS CET Bouyer Leroux a déposé en parallèle du présent dossier une demande d'institution de Servitude d'Utilité Publique (SUP) concernant la parcelle référencée C300, située la commune de la Séguinière au lieu-dit le Champ de la Vergnere.

Elle représente une superficie de 101 772 m², dont seulement 9843 m² sont dans l'emprise de la bande d'isolement du site de La Cachotière sur lesquels vont s'appliquer les SUP.

Urbanisme :

Pour rappel: la modification n° 3 du PLU de la Séguinière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017. Il classe le site de de la Cachotière en zone At, destiné aux activités d'enfouissement pour la plus grande partie, ce qui correspond aux installations liées et nécessaires au stockage de déchets ultimes.

La pointe Sud-Ouest, comprenant le bassin BEP 4, se situe en zone Ac, destiné aux activités d'extraction. Les terrains situés en périphérie proche du site sont classés en zone A (usage agricole)

Les parcelles concernées par la bande d'isolement des 200m pour ISDND et 100 m pour le casier dédié amiante sont situées en zonage A.

9.4 Servitudes proposées :

L'utilisation de terrains par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée dans un périmètre de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets non dangereux et dans un périmètre de 100 mètres autour de la zone de stockage du casier dédié à l'amiante lié du site de la Cachotière devra toujours être compatible avec la présence de l'installation.

L'énoncé des règles de servitudes d'utilité publique proposés précise son caractère « non « aedificandi » à savoir qu'aucune construction, même temporaire, ne sera possible. Il est également demandé que soient interdits les activités entraînant une occupation susceptible de nuire au périmètre de protection établi : exploitation d'un camping, de

golf, de terrain de sport, de stationnement,, d'habitation même provisoire, à fortiori tout établissement recevant du public etc...

Toute activité incompatible ou susceptible d'interagir sur les activités ou sur les installations de stockage.

En cas de vente les servitudes continueront à s'appliquer.

Les activités agricoles de culture, jachère ou mise en pâture sont toutefois autorisées.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et la période de suivi à long terme du projet de poursuite d'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

10.Organisation de l'enquête :

Le 25 novembre 2021 j'ai pris contact avec la préfecture et pris possession du dossier d'enquête.

Le 17 décembre 2021, j'ai a été reçue par Monsieur Roland Besnard, président directeur général de la SAS C.E.T BOUYER LEROUX à l'Établère (siège social)

Deux ingénieurs du groupe Véolia étaient présents à cette réunion d'information. J'ai visité le site de la Cachotière le même jour.

Information du public :

L'information du public a été assurée par tous les moyens appropriés, notamment par voie d'affichage sur le site et en périphérie du projet, dans les mairies concernées et situées dans un rayon de 3 kms autour du projet, sur le bulletin municipal de la Séguinière à deux reprises.

L'affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur et par un huissier de justice.

Par voie de presse à deux reprises dans les quotidiens suivants :

- le courrier de l'Ouest
- Ouest France

Le dossier a été consultable :

- sur le site internet de la préfecture de Maine et Loire ([http :www//maine-et-loire.gouv.fr/](http://www//maine-et-loire.gouv.fr/) rubrique publications/ enquêtes publiques/installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) le public a pu consulter le dossier
- en mairie de la Séguinière aux heures d'ouverture.

10.1 Déroulement de l'enquête :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral datée du 02 décembre 2021 : référence : DIDD-2021- n°349, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en en mairie de la Séguinière siège de l'enquête afin de recueillir les observations et les propositions du public les :

- mercredi 5 janvier 2022 de : 09h15 à 12h15
- lundi 14 janvier 2022 de : 14h 00 à 17h00
- vendredi 4 février 2022 de : 14h00 à 17h00

Enquête publique unique du 05/01/2022 au 04/02/2022 - décision TA : E 21000161/49
du 09/11/2021 - Arrêté préfectoral DIDD 2021 n° 349 du 02/12/2021

Un registre d'enquête, a été mis à disposition du public. Les personnes souhaitant s'exprimer avaient la possibilité, soit de faire parvenir un courrier adressé au commissaire enquêteur en Mairie la Séguinière, soit par courrier électronique à :

pref-enqpub-bouyerleroux-cachotiere@maine-et-loire.gouv.fr

Observations du public : lors des trois permanences j'ai reçu au total 17 personnes. Sur le registre d'enquête une observation a été rédigée par Monsieur Eard François, quatre courriers y sont annexés, ces courriers m'ont été remis lors des permanences .

Permanence du 05/01/2022

- 1) Monsieur Guinaudeau Serge, Adjoint au Maire de la Saguinière, domicilié au lieu-dit l'Épinette.
- 2) Monsieur Arnou Jean-Luc domicilié : la Colline au lieu-dit la Chevinière

Permanence du 17 janvier 2022 :

- 3) Monsieur Leblanc Jean-Marie domicilié : 5 allée du Chardonnet 49280 La Séguinière.
- 4) Monsieur Chouteau Jean-Marie domicilié : La Chatelière Saint-André-la-Marche 49280
- 5) Monsieur Durand Victor domicilié : « La Brunière »
- 6) Madame Boizumaul née Durand Chantal (propriétaires ils ont signé la convention de servitude sur les parcelles ZA8 La Petite Chevinière-ZA 11 La Brunière - ZA 20 « La Brunière » ;
- 7) Monsieur Chupin Patrice : exploitant agricole
- 8) Monsieur Chupin Gabriel représentants la GAEC de la Sargoussière située à 650 mètres au nord du site. *il élève des cannes reproductrices (volailles sensibles à la grippe aviaire)*
- 9) Monsieur Rochais Jacques domicilié :12 allée des Meuniers la Séguinière
- 10) Madame Vital Flavie
- 11) Madame Cicard Marguerite
- 12) Madame Cicard Carine domiciliées au lieu-dit « La Clinière »

Permanence du 04/02/2022 :

- 13) Monsieur Airaud Benoit, domicilié, 1 La ferme Laveau (à 2 kms de site de La Cachotière)
- 14) EARL Monsieur Chouteau Hervé
- 15) GAEC de L'Humeau - Monsieur Guittet Cyril (1 km du site)
Monsieur Guittet possède un élevage de volailles Label Rouge (17 600 têtes, élevage en extérieur). Selon Monsieur Guittet, il n'y aurait aucune possibilité d'extension pour son entreprise, conséquence de la situation sanitaire provoquée par le centre de stockage de déchets.
- 16) Monsieur Brin Daniel
- 17) Madame Chouteau Paulette domiciliée « Le Censie » Saint-André-de-la-Marche.

10.2 Avis des élus et des collectivités concernées :

Communes	Délibération du conseil Municipal
La Séguinière	Avis favorable au projet
Sévremoine sont concernées les communes déléguées de St André de la Marche et de Saint Macaire en Mauges	La commune ne souhaite pas délibérer
Bégrolles en Mauges	Avis favorable au projet
Saint Léger sous Cholet	Avis favorable au projet

L'ARS : absence d'avis dans les délais impartis ;
MRAe : absence d'avis dans les délais impartis ;
SAGE Evre-Thau -St Denis : émet un avis favorable au projet.

11.Clôture de l'enquête :

11.1.Procès-Verbal de Synthèse, Mémoire en Réponse.

Conformément au Code de l'environnement, un procès-verbal de Synthèse des avis et observations recueillis au cours de l'enquête a été expédié par courrier recommandé avec A/R le 07 février 2022, à Monsieur Roland Besnard Président de la SAS C.E.T.Bouyer Leroux.

Le mémoire en réponse m'a été adressé le 22 février 2022 en courrier recommandé avec accusé de réception.

11.2 Conclusion :

En conclusion du présent rapport d'enquête publique unique, après visite des lieux, étude d'un dossier explicite, en tenant compte du Mémoire en Réponse détaillé du Maître d'ouvrage, j'émet **un AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la SAS C.E.T Bouyer Leroux, ayant pour objet :

La poursuite d'activité de de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de La Cachotière (en rehausse) et l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique sur la parcelle C300 à l'intérieur du périmètre délimité autour de son installation, en rendant inconstructible ladite parcelle en limite de propriété et à une distance de 200 mètres.

Angers, le 28 février 2022


 Anne-Marie Dardun
 commissaire enquêteur